

PHILALIEGE 2020

Exposition précompétitive Liège – Luxembourg.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 :

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique, à l'initiative du Conseil philatélique provincial de Liège, a accordé au Club Royal Philatélique Liégeois l'organisation de l'exposition précompétitive « Liège – Luxembourg ».

Cette exposition se déroulera le **samedi 13 juin 2020 entre 9 et 17 heures.**

Elle aura lieu à l'Espace des Prémontrés, rue des Prémontrés, 36 – 4000 LIEGE.

Article 2 :

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Secrétariat du Comité organisateur : WILBERTS Daniel Rue BELVAUX, 145 4030 GRIVEGNEE. 04/3427089. danielrex14d@gmail.com.

Article 3 :

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions, le règlement pour les expositions précompétitives ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier.

Article 4 :

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré. Sont exclues, les collections ayant obtenu une médaille d'argent ou plus dans une exposition régionale.

Article 5 :

Les participations sont ouvertes à toutes les classes reprises dans le formulaire d'inscription.

Article 6 :

1. Les formulaires d'inscription, visés par le Président du cercle fédéré, sont adressés au secrétaire du comité organisateur pour le **15 mars 2020 au plus tard**. La demande de participation doit comporter :
- une copie du plan de la participation,
- la classe dans laquelle la participation doit figurer
- un bref descriptif du contenu de la collection (maximum trois lignes).

Le nombre d'inscription par participant est illimité, toutefois chaque collection fera l'objet d'une inscription distincte.

2. Le Comité organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant, l'attribution définitive du nombre de celle-ci sera communiquée aux participants pour le **15 mai 2020 au plus tard**.

3. Le Comité organisateur peut mettre sur pied, sur invitation, une exposition de propagande

.../...

Article 7 :

La participation doit être montée sur des feuilles séparées, les collections en album comme complément aux faces exposées ne sont pas acceptées. Les formats des feuilles suivant sont acceptés, pour autant que le minimum par face soit **équivalent** à 16 feuilles A4 :

-A4 : 21cm x 29,7 cm ou 23 cm x 29 cm

- A3/ 42 cm x 29,7 cm ou 46 cm x 29 cm

- 32 cm x 29 cm.

La classe « un cadre » devra comporter un minimum de feuilles équivalent à 16 feuilles A4. L'identité du participant doit se trouver au verso de chaque feuille. Chaque feuille doit se trouver dans une housse transparente et solide. Pendant la durée de l'exposition, aucune collection ne peut être modifiée ni retirée. La collection doit être la propriété de l'exposant.

Article 8

Le droit de participation est fixé à 2,50 par face de cadre attribuée. Cette participation doit être versée au compte IBAN n° : BE 41 0000 33 52 4210 ouvert au nom du C.R.P.L. c/o Md. MASEREEL rue du Chêne, 42 - 4031 ANGLEUR **au plus tard le 30 mai 2020.** Les exposants dans la classe « jeunesse » sont exempts des frais d'inscription.

Article 9

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le **vendredi 12 juin 2020 de 15 à 18 heures** et démonter celle-ci le **samedi 13 juin 2020** après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur. Pour les participants qui ne montent pas leurs collections, celle-ci doivent être expédiées par envoi recommandé ou remises contre récépissé au secrétariat du Comité organisateur pour le **05 juin 2020 au plus tard.** Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections. Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais avant le **30 juin 2020.** L'entretien des exposants avec les membres du jury aura lieu **le samedi 13 juin 2020 à partir de 14.30 heures** à condition que l'exposant en ait émis le souhait.

Article 10

L'ensemble de l'exposition est couverte par l'assurance contractée par la FRCPB conformément à l'article 14 du Règlement général pour les expositions.

Article 11

Le Comité organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévu par le présent règlement. Ces décisions sont sans appel.

+++++